

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021

L'intégralité des débats est consultable sur le site Internet de la commune (rubrique Vie Municipale puis Conseil Municipal) et sur le compte Facebook de la mairie.

L'an deux mille vingt, le mercredi 24 novembre 2021 à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021

Présents : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY (en visioconférence), Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX (en visioconférence), Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Bénédicte MARCOUL-SOULIE.

Étaient excusés : Eric GOUVIER, Magali BOISSONNEAU.

Était absente : Gilliane GARNIER.

Avaient donné procuration :

Eric GOUVIER à Gaston CHASSAIN

Magali BOISSONNEAU à Jean-Marie MIGNOT

Secrétaire de séance : Madame Laure ROUBERTIE

La séance débute à 18h35.

Le Maire annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

N°2021/D/063 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature le 7/10/2021 du marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la fourniture de gâteaux conclu avec la société BDG+ ;
- Signature le 13/10/2021 de l'accord-cadre à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la fourniture de vins et alcools conclu avec les Caves Saint Guilhem ;
- Signature le 13/10/2021 de l'accord-cadre à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la fourniture de pains BIO et Pains burgers artisanaux conclu avec la boulangerie pâtisserie « Chez Sylvain » ;
- Signature le 13/10/2021 de l'accord-cadre à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la fourniture de madeleines et gâteaux Bijou conclu avec la société Madeleines Bijou ;
- Signature le 13/10/2021 de l'accord-cadre à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la fourniture de pains et viennoiseries frais artisanaux conclu avec la Maison Fleury ;
- Signature le 13/10/2021 de l'accord-cadre à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la fourniture de purée de pommes BIO conclu avec la famille Teulet ;
- Signature le 15/10/2021 du marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la fourniture de yaourts et laitages BIO conclu avec la Ferme du Paupiquet ;
- Signature le 15/10/2021 du marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la fourniture de poulets fermiers frais à croissance lente, supérieurs à 110 jours, conclu avec Monsieur COTTE.

Le Conseil Municipal prend acte

N°2021/D/064 - Objet : Mandat spécial - Participation au 103ème Congrès des Maires les 16-17-18 novembre 2021.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle le cadre fixé par la délibération du 24 juin 2020 concernant l'octroi de frais de représentation aux Maires et le remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial pour les élus en vertu des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, Monsieur Gaston CHASSAIN informe le Conseil municipal de sa participation et de celle de Monsieur Jean-Marie MIGNOT, adjoint, au 103ème Congrès des Maires qui a eu lieu les 16-17 et 18 novembre 2021.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir délibérer, afin de donner son accord, dans le cadre d'un mandat spécial pour le remboursement, aux frais réels, de l'ensemble des dépenses engagées par Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Marie MIGNOT, adjoint, pour leur participation au 103ème Congrès des Maires à Paris selon les dispositifs de la délibération du 24 juin 2020 et des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/065 - Objet : Modification du tableau des commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle que suite à la démission du conseiller municipal Monsieur Karim JRAD, Madame Bénédicte MARCOUL-SOULIE est devenue conseillère municipale en vertu de l'article L. 270 du Code électoral. Il lui souhaite la bienvenue.

Madame Bénédicte MARCOUL-SOULIE dit être ravie de rejoindre les équipes de travail. Elle a hâte de découvrir les fonctionnements et de participer.

Ce remplacement a eu pour conséquence de modifier la composition des commissions municipales votées en Conseil municipal le 25 juin 2020 notamment pour les commissions suivantes :

- COMMISSION N°1 : Ecoles
- COMMISSION N°5 : Développement durable
- COMMISSION N°6 : Social - Solidarité
- COMMISSION N°9 : Sport & Monde associatif.

Le nouveau tableau des commissions est annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/066 - Objet : Cession d'actions de la SELI (Société d'Équipement du Limousin) détenues par la Commune à Limoges métropole.

Monsieur le Maire, Gaston CHASSAIN, rappelle que la Commune de Feytiat est actionnaire de la SELI (Société d'Équipement du Limousin) dont elle détient 670 actions, pour une valeur nominale de 36,59 euros soit 1,24% du capital et que, dans le cadre de la réorganisation de cette société ainsi que d'une nouvelle répartition des compétences des collectivités, il est proposé la cession de ces actions à la Communauté urbaine Limoges métropole.

L'opération se fera à la valeur de 36,59 euros par action, soit un montant total de 24 515,30 euros.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un acte de vente sous seing privé, et à un ordre de mouvement de titres.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code de commerce ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

1° d'autoriser la cession de 670 actions de la SELI à la Communauté urbaine Limoges métropole, au prix de 36,59 euros par action, soit un total de 24 515,30 euros, et d'inscrire la recette correspondante au compte 192 ;

2° de doter son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment pour signer tous documents (ordre de mouvement de titres, acte de cession).

A toutes fins utiles, la cession portant sur des titres de société d'économie mixte, la Commune se déclare prévaloir des dispositions de l'article 1042 II du Code général des impôts, qui exonère de droits cette opération.

Monsieur Pascal BUSSIÈRE demande si toutes les communes ont vendu au même prix ? Il souhaite savoir comment cela s'est passé ?

La Maire répond que toutes les communes étaient d'accord pour les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/067 - Objet : Ouvertures dominicales 2022 des commerces de Feytiat.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de la loi N°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron" sur la réglementation du travail dominical, notamment sur le principe du repos hebdomadaire du dimanche.

Hors différents cas de dérogations existantes, le repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être supprimé certains dimanches précisément désignés par décision annuelle du maire, prise après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 5 dimanches par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, au-delà des 5 dimanches et jusqu'à 12, la suppression du repos dominical sera également possible, sur autorisation du Maire, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soit la Communauté urbaine Limoges Métropole.

Dans cette situation, les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU fait part aux membres du Conseil Municipal :

- des souhaits des établissements Lidl et Sarl NOZ Feytiat qui sollicitent des dérogations,
- ainsi que de la réunion qui s'est tenue avec Limoges métropole le 27 octobre 2021 sur cette question.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'adoption des ouvertures dominicales proposées ci-dessous :

- Adopter au titre des « Dimanches du Maire », pour l'année 2022, les dérogations à l'ouverture des commerces les dimanches suivants :
- Dimanche 16 janvier 2022,
- Dimanche 26 juin 2022,
- Dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.
- Proposer à la Communauté urbaine, Limoges Métropole, l'ouverture supplémentaire de deux dimanches pour l'année 2022 :
- Dimanche 4 septembre 2022,
- Dimanche 27 novembre 2022.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/068 - Objet : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – Eclairage public Allée des Coulemelles.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV),

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Jean-Marie MIGNOT expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de l'allée des Coulemelles (Lieu-dit Les Bruges).

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

- **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

- **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

- **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Énergie attachés à la réalisation de ces opérations.

Après avoir entendu l'exposé de M. MIGNOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération au lieu-dit Les Bruges,
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet,
- de donner au Maire les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Julien MORIN demande à quel endroit précisément sera implanté le lampadaire ? Car l'allée des Coulemelles est assez longue.

Il note avec satisfaction qu'il s'agit d'un lampadaire à Led donc à basse consommation.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT explique qu'à l'origine, le projet émane de la commune de Boisseuil qui a décidé d'équiper l'allée des Coulemelles de 2 lampadaires. Il restait 3 maisons dans la continuité de cette allée, situées sur la commune de Feytiat, pour lesquelles il était normal de proposer le même éclairage.

Le lampadaire situé sur Feytiat sera payé par la commune mais les frais d'électricité de celui-ci seront pris en charge par la commune de Boisseuil.

Le SEHV équipe désormais tous les lampadaires en Led.

Monsieur Julien MORIN demande si l'éclairage de ce lampadaire fonctionnera selon les horaires de Feytiat ?

Le Maire répond que non, il fonctionnera sur les horaires de la commune de Boisseuil. Les 2 communes ont à peu près les mêmes horaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/069 - Objet : Acquisition foncière - Parcelles BL n° 1p et 2p appartenant à M. Denis DU PUYTISON.

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du conseil municipal que la commune souhaite aménager un cheminement piétonnier permettant la liaison entre le chemin de La Plagne et le village du Mas Gauthier.

Monsieur Denis DU PUYTISON, propriétaire des parcelles cadastrées section BL n°1 et 2 accepte de céder à la commune de FEYTIAT le terrain nécessaire à la réalisation de ce projet soit environ 1 600 m².

L'acquisition se ferait au prix de 1 600 € étant entendu que les frais annexes (géomètre, notaire, aménagements, clôture agricole) seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour lancer la procédure d'acquisition d'une partie des parcelles BL n°1 et 2,
- confier à l'étude de Maître YVERNAULT, notaire à FEYTIAT, la rédaction de l'acte,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Pascal BUSSIÈRE intervient pour dire qu'il pense que c'est une très bonne chose de poursuivre dans la lignée de ce qui a été initié avec les circuits de randonnées. Il souhaite savoir où se situe ce chemin exactement et demande s'il est derrière la propriété de M. Dupuytison ?

Monsieur le Maire et Monsieur Nicolas BALOT expliquent à Monsieur Pascal BUSSIÈRE où se situe ce chemin.

Monsieur Julien MORIN indique qu'habituellement la commune bénéficie d'une estimation de France Domaine pour la fixation du prix. Il remarque que ce n'est pas le cas cette fois-ci. Il demande si le prix a été fixé à l'amiable ?

Monsieur Nicolas BALOT répond que le prix a été fixé à l'amiable et que cela correspond à 1 euros/m².

Monsieur Julien MORIN demande si cet aménagement sera fait en régie ?

Le Maire et Nicolas BALOT confirment que ce sera effectivement réalisé en régie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/070 - Objet : Diagnostic énergétique Gymnase J. CHAZALON - Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87.

Monsieur Nicolas BALOT expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du Conseil en date du 28/11/2011, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 15/11/2012,

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, des études sollicitées par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune a bénéficié d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité.

Il est proposé, au vu d'une réflexion sur l'amélioration des performances thermiques du gymnase CHAZALON, d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour une étude supplémentaire.

Il s'agit ici de disposer d'un Diagnostic Énergétique sur le gymnase Jacky CHAZALON qui vient en complément du bilan énergétique réalisé par le service ESP87 du SEHV. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

Ainsi la collectivité pourra, en connaissance de cause et chiffres en main, choisir le programme des travaux à mener sur son bâtiment ou au moins connaître les orientations pertinentes à appliquer à son projet de rénovation.

L'étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

- **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et d'éventuels partenaires financiers. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Après avoir entendu l'exposé de M. BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour confier la réalisation de cette étude au SEHV,
- autoriser le Maire à signer la convention avec le SEHV,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Julien MORIN trouve que c'est une très bonne idée. Il indique que dans le contenu de la convention, la désignation de l'étude est un peu minimaliste. Concernant l'objet de la réalisation d'un diagnostic, il souhaite savoir ce que cela implique exactement ? Il demande si cela concerne l'isolation, le mode de production du chauffage, l'alimentation électrique ou est-ce que c'est très global ?

Monsieur Nicolas BALOT explique qu'il y a eu une rencontre avec le SEHV et qu'une étude très globale sera faite.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT ajoute qu'il a suivi des agents du SEHV sur le terrain et qu'ils regardent tout. Ils ont des termes génériques pour tout.

Monsieur Nicolas BALOT souligne que le SEHV fournit une convention type à destination des municipalités pour qu'elles puissent délibérer en conseil municipal.

Monsieur Pascal BUSSIERE demande depuis quand existe le bâtiment du gymnase de Chazalon ?

Messieurs Laurent LAFAYE et Nicolas BALOT répondent qu'il date des années 70.

Monsieur Pascal BUSSIERE souligne que les normes ont beaucoup évolué depuis cette époque et que le travail à faire doit être colossal.

La Maire confirme et explique que pour refaire l'isolation de la toiture du gymnase R. Couderc, il a fallu changer la charpente car l'isolant pesait lourd. Lorsque des travaux ont lieu sur des bâtiments anciens, souvent cela engendre d'autres travaux non prévus.

Monsieur Julien MORIN demande si une production d'énergie mutualisée entre les différents bâtiments serait envisageable et si c'est quelque chose qui pourrait être demandé au SEHV ?

Monsieur Grégory LAURENT, Directeur des services techniques, explique qu'il a eu un contact avec une personne de Limoges Métropole qui s'occupe du chauffage urbain et justement cette question a été évoquée. Ils souhaiteraient faire une petite étude pour Feytiat et voir ce que pourrait coûter une centrale de production pour raccorder plusieurs bâtiments.

Madame Karine BERTHIER, Directrice du service des finances, précise que la commune est adhérente au SEHV parce qu'elle est membre de Limoges Métropole et non en tant que commune isolée. C'est Limoges Métropole qui détient le volet de l'énergie sur le SEHV et les études du SEHV sont faites dans le cadre d'un travail avec Limoges Métropole.

Monsieur Nicolas BALOT ajoute que le SEHV fournira à la commune un diagnostic et c'est à l'issue de cette étude qu'il faudra prendre les bonnes décisions à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire indique que sur la chaufferie de l'école, la commune a déjà mis des glises en plus, la commune a mis d'autres bâtiments, ce n'est pas uniquement l'école.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT intervient pour dire que les nouvelles classes correspondant à l'extension faite à l'école maternelle bénéficient de la chaufferie de l'école primaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/071 - Objet : Décision modificative N°1 Budget annexe la Biche 2.

Monsieur le Maire indique que suite au versement d'une avance de 200 000 € du budget principal au budget annexe, il convient d'effectuer les mouvements budgétaires suivants :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions de la décision modificative N° 1 budget annexe la biche 2.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/072 - Objet : Décision modificative N°3 Budget Principal.

Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

En section de fonctionnement :

- Diminuer les crédits ainsi :

- 66 000 € sur le chapitre 022 Dépenses Imprévues
- 30 000 € sur le chapitre 11 (compte 60611 eau et assainissement)
- 10 000 € sur le chapitre 11 (compte 60633 fournitures de voirie)

- Et d'augmenter les crédits

+ 66 000 € sur le chapitre 12 rémunération du personnel (compte 64111 Rémunération principale)

+ 30 000 € sur le chapitre 65 (compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations)

+ 10 000 € sur le chapitre 66 Charges financières (compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance)

Concernant le fonctionnement, Monsieur Julien MORIN demande à quoi correspondent les 66 000 euros qui abondent le compte pour la rémunération du personnel et si cela est lié au RIFSEEP ou à un autre exercice ?

Monsieur le Maire répond que lorsque le budget est réalisé, il s'agit d'une estimation et il est difficile de "tomber juste" donc une régulation est faite en fin d'année. Souvent cela est lié aux personnels en congé de maladie que la commune paie. Les remboursements ne sont pas effectués sur le même compte, il n'y a donc pas de compensation, il y a donc forcément un dépassement. De plus, la commune subit la réglementation, à savoir revalorisation, augmentation du SMIC...

En section d'investissement :

- D'augmenter les crédits ainsi :

+ 40 000 € Chapitre 10 compte 10 222 FCTVA (Recettes)

+ 15 000 € Chapitre 13 compte 1346 Participation pour voirie et réseau (Recettes)

+ 25 000 € chapitre 16 compte 1641 Emprunts en euros (Dépenses)

+ 430 000 € chapitre 23 (compte 2313 travaux en cours) (Dépenses)

- De diminuer les crédits

- 400 000 € chapitre 21 (compte 21318 autres bâtiments publics) (Dépenses)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte les propositions de la décision modificative N° 3 budget principal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/073 - Objet : Subventions aux associations.

Par délibération en date du 10 mai 2021, la commune a accordé des subventions aux associations.

Madame Marie-Claude BODEN informe le Conseil municipal que le bureau municipal souhaite ajouter deux associations qui n'avaient pas reçu d'aide en début d'année :

- le Secours Populaire qui assure des permanences sur le territoire de Feytiat à hauteur de 250 € ;
- les Restos du cœur domiciliés sur la commune à hauteur de 600 €.

Lors du premier versement, il avait été convenu qu'en cas de reprise normale des championnats à compter de septembre 2021, la commune verserait un complément aux deux associations sportives les plus impactées par la réduction initiale ; Il est donc proposé de verser :

- 12 000 € au CSFeytiat Football ;
- 18 000 € au Feytiat basket 87.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de fonctionnement :

- de 250 € pour l'année 2021 à l'association du Secours Populaire domiciliée 6-8 rue Fulton ZI nord jaune 87280 Limoges ;
- de 600 € à l'association des Restos du Coeur domiciliée 2 Rue des Tramways 87220 – Feytiat ;
- de 12 000 € au CSFeytiat Football- Place de Leun 87220 Feytiat ;
- de 18 000 € au Feytiat basket 87- Place de Leun 87220 Feytiat.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire annonce que tous les points mis à l'ordre du jour de cette séance ont été traités et indique que Monsieur Pascal BUSSIERE lui a fait passer des questions pour lesquelles il souhaite des réponses. Il en profite aussi pour dire qu'il a reçu une réponse à la question qui avait été posée lors d'une précédente séance, à savoir, les taux d'exposition aux ondes électromagnétiques sur le stade. Le niveau global d'exposition est de 1,1 volt/m. La limite la plus faible étant de 28 volts/m, le taux est en dessous du niveau le plus faible.

Ces questions sont les suivantes :

«Notre commune possède, à travers « les Portes de Feytiat », un parc comprenant une diversité d'entreprises (commerces, négoce, BTP, industrie agro-alimentaire, imprimerie, etc ...), nous permettant d'être un acteur industriel et économique majeur sur le Sud de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

Situé à proximité de deux échangeurs de l'autoroute A20 (N° 35 et 36), le parc d'activités dispose d'atouts indéniables.

La crise sanitaire, certains départs d'enseignes importantes laissant des surfaces commerciales vides et beaucoup de bruits « de couloir » sur notre Parc d'activité interrogent nos concitoyens.

Aussi nous souhaiterions aujourd'hui, poser des questions afin de pouvoir éclairer et donner quelques perspectives aux Feytiacoises et Feytiacois sur les dynamiques futures de notre Parc d'activité et sur les ambitions de notre commune en la matière.

- Quels en sont les projets majeurs, voire structurants ? A quelle échéance ?
- Quelles en seraient les enseignes ?
- Une orientation commerciale et/ou industrielle est-elle privilégiée ?
- Le soutien d'organismes extérieurs est-il envisagé pour accompagner la commune dans la revitalisation des bâtiments vides ?
- Où en est la situation de LIDL dans son dossier de construction d'une nouvelle surface commerciale au sein du parc d'activité du Ponteix, qui l'oppose à la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a très peu de bâtiments vides. La tendance est plutôt d'en chercher dans l'agglomération. Ces sujets sont normalement traités en commission économique où vous êtes invités. Concernant les projets majeurs structurants, il faut savoir que la commune n'est pas sur une zone en extension mais qui fonctionne bien. Les zones d'activités sont maintenant définies au SCOP et ensuite par le schéma foncier immobilier de Limoges Métropole. La commune n'a pas la compétence économique donc tout le travail réalisé sur la zone est géré au sein de Limoges Métropole. Le Maire n'a pas le droit d'étendre une zone économique. Ceci dit, la commune est en train d'acquérir des terrains à côté du bowling, au-dessus du Bas Faure qui seront rachetés par Limoges Métropole, ces terrains ont été acquis à la demande de Limoges Métropole. Il s'agira d'une zone d'activité tournée vers le photovoltaïque avec des entreprises dites propres qui seront "durables".

Monsieur Pascal BUSSIERE précise sa question, lorsqu'il parle de locaux vides, il pense à LAPEYRE par exemple.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de bâtiment public vide mais effectivement, concernant les bâtiments privés, il y a 2 ou 3 bâtiments sur lesquels la commune travaille. Il y a déjà le bâtiment de FRANCE BONHOMME qui appartient à la famille BEAUBELIQUE qui pour le moment n'a pas souhaité le louer.

Monsieur Pascal BUSSIERE indique que l'orientation des questions était de savoir si la mairie avait la possibilité de pouvoir s'orienter vers des organismes extérieurs pour pouvoir faciliter la dynamique de reprise de ces biens.

Monsieur le Maire répond que concernant le bâtiment LAPEYRE, un compromis est signé mais il est impossible de donner des détails puisqu'il s'agit d'affaires privées.

Ensuite, il y a le bâtiment de BRICORAMA qui est à la limite de Limoges. C'est un secteur qui est entièrement pris en charge maintenant par Limoges Métropole dans le cadre d'un Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG), créé par Limoges pour toutes les friches de la route de Toulouse en descendant jusqu'à BRICORAMA et même en remontant après. C'est un périmètre d'aménagement global qui fait l'objet d'un encadrement par l'Etat et par Limoges Métropole.

Les résultats des discussions au comité de pilotage PAPAG ne sont pas encore officiels mais tout le monde est tombé à peu près d'accord. BRICORAMA resterait commercial et tout le reste devrait passer industriel.

Les trois friches qui posent des problèmes sont PEUGEOT (il semblerait que PEUGEOT revienne là), le magasin ATLAS pourrait devenir industriel si quelqu'un se présente. Le troisième est PINAULT dont la problématique est plus grave parce que le bâtiment est pollué

par l'amiante et dessous c'est pollué par les produits qui ont été mis sur le bois et donc personne ne veut payer la dépollution. Les discussions sont en cours.

Concernant les organismes qui pourraient intervenir, c'est au niveau de Limoges Métropole, c'est ce que l'on appelle l'EPF : l'Etablissement Public Financier de Nouvelle Aquitaine. Ils peuvent racheter et réaménager mais ils ne le font pas sans être sûrs qu'il va y avoir un vrai projet derrière. L'EPF évite aux collectivités d'avancer l'argent.

Pour BRICORAMA, il y a un comité de pilotage composé de membres issus de Limoges Métropole, de la ville de Limoges et de la commune de Feytiat qui est prévu afin d'étudier les différents projets.

Concernant LIDL, ils ont racheté le terrain qui est à côté de LEHM (anciennement) sans en informer la collectivité. Ils ont déposé un premier permis de construire pour un magasin de 2000 m² sur lequel le Maire et Limoges Métropole se sont opposés en CDAC (Commission qui statue pour les surfaces de + de 1000 m²). Ils ont donc re-déposé un second projet à 999 m² sur lequel le Maire s'est opposé par un recours administratif. Deux ou trois ans plus tard, le Tribunal administratif a donné raison à LIDL et la commune a été obligée de leur délivrer un permis de construire. Le Maire a fait appel de la décision du Tribunal administratif, recours non suspensif, qui a permis à LIDL d'obtenir leur permis maintenant un an. La Cour Administrative d'Appel a confirmé la décision du Tribunal administratif, LIDL peut donc dès demain décider de construire sur ce terrain. LIDL a une politique très agressive avec toutes les communes, le Maire indique qu'ils les a reçus et leur a expliqué qu'ils avaient leur business, soit, mais que la commune se devait de préserver l'intérêt du territoire.

Le Maire ajoute qu'il ne favorisera pas ce projet. La commune a tout de même gagné quatre ans sur la construction.

Monsieur Julien MORIN intervient pour dire que si d'aventure LIDL devait aller sur ce terrain, on peut imaginer que le magasin du centre ville fermerait et cela serait fort dommageable. Il imagine que c'est une des motivations qui font que la commune s'oppose à ce projet mais au-delà des recours, il demande s'il y a un dialogue avec LIDL ?

Le Maire répond que le dialogue n'est pas rompu, qu'ils sont revenus le voir plusieurs fois, ils étaient d'ailleurs venus s'exprimer devant les membres du Bureau municipal. Il leur a été expliqué que s'ils continuaient sur ce projet, la mairie serait contre. Il n'y aura pas d'autres recours pour que cela ne se retourne pas contre la mairie pour recours abusifs. Si ce projet se fait, il y aura aussi des problèmes de circulation et la commune ne paiera pas d'aménagements.

Monsieur Pascal BUSSIERE remercie le Maire pour la clarté et la transparence dans les réponses apportées parce que ce sont des questions que se posent les concitoyens et c'est important pour l'image et la dynamique de la commune.

Le Maire ajoute que la commune est souvent sollicitée car elle est attractive.

Le prochain Conseil municipal est fixé le lundi 13 décembre 2021 à 18H30.
Le Maire clôture la séance à 19h31.

Secrétaire de séance,
Laure ROUBERTIE.



Le Maire,
Gaston CHASSAIN.

